Nantes Université

Arrêté N° CAI_261117-02ter_elec
portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, et notamment son article 32 ;

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_221125-03 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Humanités ;

VU la délibération n°CA_221125-04 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Sociétés ;

VU la délibération n°CA_221125-05 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Santé ;

VU la délibération n°CA_221125-06 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Sciences et Technologies ;

VU la délibération n°CA_231124-09 du 24 novembre 2023 portant règlement intérieur d'application des statuts de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_251017-01 du 17 octobre 2025 portant approbation du règlement intérieur de Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI_261117-01_elec en date du 17 juin 2026 portant présentation du cadre général des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université ;

VU les arrêtés N° CAI_261117-02_elec en date du 21 septembre 2026 et N°CAI_261117-02bis en date du 2 octobre 2026 portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université ;

VU la décision cadre portant modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils de l'Université de Nantes du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif n°CEC_260921-01 émis le 21 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif n°CEC_261102-01 émis le 2 novembre 2026 ;

LA PRESIDENTE,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation des élections afin de désigner les représentants pour le renouvellement des sièges des collèges A, B et BIATSS aux Conseil d'administration, Conseil académique et Conseils des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université.

Le présent arrêté modifie toutes les dispositions contraires des arrêtés suivants : l'arrêté N° CAI_261117-01_elec en date du 17 juin 2026, l'arrêté N°CAI_261117-02_elec en date du 21 septembre 2026, et l'arrêté N°CAI_261117-02bis en date du 2 octobre 2026.

ARTICLE N°2 : CALENDRIER ELECTORAL

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Lundi 21 septembre 2026
Affichage des listes électorales	Lundi 12 octobre 2026
Publication de l'appel à candidature pour les personnalités extérieures au Conseil d'administration sur le site internet de Nantes Université	Lundi 12 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures (pour les représentants du personnel : Collèges A, B, BIATSS)	**Mercredi 4 novembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)**
Date limite de dépôt des professions de foi	**Mercredi 4 novembre 2026 à 16h00 (heure de Paris)**
Affichage des listes de candidats	**Vendredi 6 novembre 2026 à 17h au plus tard**
Date limite de réception des candidatures pour les personnalités extérieures au Conseil d'administration	Vendredi 13 novembre 2026
Ouverture du scrutin	Mardi 17 novembre 2026 à 9h00 (heure de Paris)
Clôture du scrutin	Jeudi 19 novembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
Dépouillement des urnes	Jeudi 19 novembre 2026 à partir de 17h20 (heure de Paris)
Publication des résultats (au plus tard)	Au plus tard le dimanche 22 novembre 2026

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES

- Date limite de dépôt des candidatures

Aucune candidature ne peut être transmise en dehors de la période fixée pour le dépôt des candidatures.

Les déclarations de candidature (candidature de liste, candidature individuelle de chaque candidat) dûment renseignées et signées seront reçues (numériquement ou physiquement) jusqu'au mercredi 4 novembre 2026, 12h00 (heure de Paris), terme de rigueur.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après cette date limite.

Un récépissé provisoire est délivré immédiatement dès réception de la liste et des candidatures individuelles.

Les listes de candidats sont affichées selon un ordre aléatoire sur la plateforme de vote.

Un arrêté de recevabilité des listes valant récépissé définitif validant l'enregistrement de candidature est délivré au plus tard, le vendredi 6 novembre 2026 à 17h (heure de Paris).

Les listes de candidats sont publiées sur l'espace web dédié aux élections sur le site de Nantes Université, accessible depuis l'intranet, et sur celui des établissements composantes. Elles sont également affichées

dans les différentes structures (pôles, composantes, laboratoires et services universitaires) de Nantes Université disposant d'un espace dédié et dans le respect de l'égalité entre les listes de candidats.

ARTICLE N°4 : PROFESSION DE FOI

En cas de dépôt d'une profession de foi, celle-ci est transmise au plus tard le 4 novembre 2026 à 12h00, heure de Paris. Elle est constituée de 2 pages recto maximum, d'un poids inférieur ou égal à 5 Mo.

Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire, les candidats devront s'assurer de la bonne transmission du document, qu'ils effectuent un dépôt numérique ou physique de leur dossier.

La rédaction et le contenu des professions de foi sont placés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs lesquels doivent s'assurer qu'ils disposent bien de tous les droits requis en matière de propriété intellectuelle (logo, image...). Toutefois, ne seront pas mis en ligne ou diffusés les documents dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif.

La communication des professions de foi par Nantes Université est effectuée par mise en ligne sur le site internet de Nantes Université accessible depuis l'intranet, sur la page dédiée aux élections, et sur celui des établissements-composantes.

ARTICLE N°5 : PROPAGANDE ELECTORALE ET MOYENS MIS A DISPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS

Dans le cadre de l'organisation des élections, deux temps sont à distinguer :

- La période électorale, qui débute à compter de la publication du présent arrêté et s'arrête au dernier jour du scrutin, soir le jeudi 19 novembre 2026 à 17 heures.
- La période de propagande et de campagne électorale, pour laquelle Nantes Université met à disposition des moyens auprès des listes candidates. Cette période débute à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des listes, soit au plus tard le vendredi 6 novembre 2026 à 17h, et s'étend jusqu'à la veille des scrutins, soit le lundi 16 novembre, à 17 heures.

Le présent arrêté fixe les modalités de propagande électorale et les moyens mis à la disposition des listes de candidats par l'établissement.

À compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des listes, les listes candidates dont les candidatures ont été déclarées recevables peuvent bénéficier des moyens institutionnels de campagne mis à leur disposition par Nantes Université dans les conditions définies au présent article.

Conformément à l'article D. 719-27 du Code de l'éducation, la décision organisant les élections fixe la période pendant laquelle la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement. Pour les présents scrutins, les opérations de propagande électorale dans les bâtiments de Nantes Université et de ses établissements-composantes sont soumises aux dispositions du présent article. Cette période ne fait pas obstacle à la possibilité, pour les personnes ou groupes de personnes souhaitant constituer une liste de candidats, de communiquer sur leur démarche ou de mener des actions de propagande avant cette date, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du règlement intérieur de Nantes Université et du bon fonctionnement de l'établissement.

Les moyens institutionnels de campagne mis à disposition par Nantes Université, prévus au présent article, sont accessibles aux seules listes dont la candidature a été déclarée recevable.

À compter du lundi 16 novembre 2026 à 17 heures, les moyens institutionnels de campagne proposés par Nantes Université ne peuvent être utilisés ou mis à la disposition des candidats. Toutefois, les espaces numériques de campagne et les affichages autorisés peuvent rester en place. Pendant la durée du scrutin, lorsqu'elle est menée par les moyens propres aux listes candidates, la propagande électorale demeure autorisée dans les bâtiments de Nantes Université et de ses établissements-composantes, à l'exception des

salles dans lesquelles sont installés les bureaux de vote, conformément à l'article D. 719-27 du Code de l'éducation.

Nantes Université a diffusé une note interne diffusée en date du 16 septembre 2026 précisant les droits et obligations des agents en matière de participation à la campagne électorale. Cette note rappelle notamment que les agents de Nantes Université sont libres de participer, à titre personnel, à la campagne électorale, de soutenir une liste ou d'être eux-mêmes candidats, sous réserve du respect des obligations attachées à l'exercice de leurs fonctions.

L'engagement dans la campagne doit demeurer distinct de l'exercice des fonctions. Il ne doit ni perturber le fonctionnement du service, ni conduire à utiliser les fonctions, l'autorité attachée à celles-ci ou les moyens du service au bénéfice d'une liste. Une vigilance particulière doit être observée dans les relations avec les usagers afin que les opinions ou engagements personnels de l'agent ne puissent être assimilés à une position du service ou de l'établissement.

1. Affichage et opérations de propagande

La propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de Nantes Université dans les conditions qui sont définies au présent article.

Les opérations de propagande électorale doivent être conduites dans le respect du présent arrêté, du règlement intérieur applicable et du bon fonctionnement de l'établissement. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte au déroulement des activités d'enseignement, de recherche, d'administration ou des manifestations et événements organisés par l'établissement. La propagande doit se faire sans perturber l'activité des services et des personnels.

L'affichage de documents de propagande électorale est autorisé exclusivement sur les panneaux et emplacements prévus à cet effet, à compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des listes. Lorsque les locaux le permettent, les structures de Nantes Université (pôles, composantes, laboratoires, services universitaires) veillent à mettre à disposition des listes candidates des espaces d'affichage dans des conditions garantissant l'égalité de traitement entre les listes.

2. Espace dédié sur le site internet de Nantes Université

Chaque liste candidate peut disposer d'un espace dédié sur le site internet de Nantes Université, accessible depuis l'intranet, selon une présentation identique pour l'ensemble des listes.

Cet espace comprend :

- Le nom de la liste ;
- L'intitulé du ou des scrutins concernés ;
- Une photographie de l'équipe candidate ou un logo ;
- Un espace pour le dépôt de deux documents en version PDF : l'un relatif à la profession de foi (2 pages recto maximum, d'un poids inférieur ou égal à 5 Mo) et l'autre relatif aux éléments du programme transmis par la liste candidate (3 pages recto maximum, d'un poids inférieur ou égal à 5 Mo) ;
- Les nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone du délégué de liste désigné par la liste ;
- Le cas échéant, les liens vers le site internet et les réseaux sociaux de la liste.

Les listes candidates peuvent solliciter la création de l'espace numérique dédié à compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des listes. Toutefois, pour des raisons techniques, ces espaces dédiés ne pourront être mis en ligne qu'à compter du lundi 9 novembre 2026 dans la journée et demeureront accessibles jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 17 heures, au terme du scrutin.

L'ajout ou la modification des contenus figurant sur cet espace dédié sera possible à compter de la mise en ligne de l'espace et jusqu'au lundi 16 novembre 2026 à 17 heures.

À compter du lundi 16 novembre 2026 à 17 heures, les droits de modification des espaces dédiés sont suspendus. Les contenus demeurent accessibles au public jusqu'au terme du scrutin.

Les documents et contenus destinés à cet espace sont transmis par les listes candidates selon les modalités et dans les délais fixés par Nantes Université. Les contenus publiés sont fournis sous la responsabilité de la liste candidate qui les transmet. Ils doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que le règlement intérieur de Nantes Université. Sont notamment prohibés les contenus présentant un caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire, raciste, sexiste, incitant à la haine ou à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Nantes Université assure l'hébergement et la mise en ligne des éléments transmis, sans être responsable de leur contenu, sous réserve des obligations qui lui incombent en application des dispositions législatives et réglementaires applicables.

3. Mise à disposition de salles

En amont de la publication de l'arrêté constatant la recevabilité des candidatures, les locaux peuvent être utilisés, dans les conditions habituelles d'accès et de réservation propres à chaque structure, et dans le respect des obligations de service de chaque candidat, pour les besoins liés à la préparation et à la constitution des listes candidates, notamment pour les réunions de travail relatives à l'élaboration de leur programme ou à l'organisation de leur candidature. Cette utilisation s'effectue dans le respect des droits et obligations des agents, précisés notamment au sein de la note interne diffusée en date du 16 septembre 2026.

À compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, les listes candidates peuvent solliciter la mise à disposition de salles au sein des structures de Nantes Université (pôles, composantes, laboratoires, services universitaires) pour l'organisation de réunions d'information ou d'opérations de propagande électorale.

La mise à disposition de ces salles dans le cadre des moyens institutionnels de campagne est possible à compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des listes et jusqu'au lundi 16 novembre 2026 à 17 heures.

La participation à ces réunions ou opérations de propagande électorale ne dispense pas les agents de leurs obligations de service. Cette utilisation s'effectue dans le respect des droits et obligations des agents, précisés notamment au sein de la note interne diffusée en date du 16 septembre 2026.

La réservation et la mise à disposition de ces salles relèvent de l'organisation interne des structures (pôles, composantes, laboratoires, services universitaires) concernées et sont effectuées dans le respect de leurs contraintes de fonctionnement et des règles applicables au sein de l'établissement.

Lorsqu'une salle est mise à disposition dans le cadre de la campagne électorale, les composantes, les laboratoires et les pôles veillent à assurer des conditions d'accès équivalentes aux différentes listes candidates.

4. Diffusion de messages au moyen des listes de diffusion

Les listes candidates peuvent solliciter la diffusion de messages de propagande électorale au moyen de listes de diffusion institutionnelles créées par Nantes Université dans le cadre de l'organisation des élections.

Les listes de diffusion utilisables sont les suivantes :

- Listes de diffusion pour les sièges au Conseil d'administration :
 - Collège A : electionCA2026-collegeA@univ-nantes.fr

- Collège B : electionCA2026-collegeB@univ-nantes.fr
- Collège BIATSS : electionCA2026-collegeBIATSS@univ-nantes.fr

- Listes de diffusion pour les sièges au Conseil académique :
 - Circonscription hors pôles et services universitaires :
 - Collège A : electionCAC2026HPSU-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCAC2026HPSU-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCAC2026HPSU-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Circonscription établissements composantes :
 - Collège A : electionCAC2026EC-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCAC2026EC-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCAC2026EC-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Circonscription humanités :
 - Collège A : electionCAC2026HU-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCAC2026HU-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCAC2026HU-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Circonscription sociétés :
 - Collège A : electionCAC2026SO-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCAC2026SO-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCAC2026SO-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Circonscription santé :
 - Collège A : electionCAC2026SA-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCAC2026SA-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCAC2026SA-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Circonscription sciences et technologie :
 - Collège A : electionCAC2026ST-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCAC2026ST-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCAC2026ST-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
- Listes de diffusion pour les sièges aux Conseils de Pôles :
 - Pôle Humanités
 - Collège A : electionCPHU2026-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCPHU2026-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCPHU2026-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Pôle Sociétés :
 - Collège A : electionCPSO2026-collegeA@univ-nantes.fr
 - Collège B : electionCPSO2026-collegeB@univ-nantes.fr
 - Collège BIATSS : electionCPSO2026-collegeBIATSS@univ-nantes.fr
 - Pôle Santé :

- Collège A : electionCPSA2026-collegeA@univ-nantes.fr
- Collège B : electionCPSA2026-collegeB@univ-nantes.fr
- Collège BIATSS : electionCPSA2026-collegeBIATSS@univ-nantes.fr

o Pôle Science et Technologie :

- Collège A : electionCPST2026-collegeA@univ-nantes.fr
- Collège B : electionCPST2026-collegeB@univ-nantes.fr
- Collège BIATSS : electionCPST2026-collegeBIATSS@univ-nantes.fr

Chaque liste candidate peut solliciter la diffusion de trois messages au maximum pendant la période de diffusion prévue au présent article. La période de diffusion des messages début à compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des listes et jusqu'au lundi 16 novembre 2026 à 17 heures.

Le message ne doit contenir ni pièce jointe ni logo. En revanche, le renvoi vers des pages Internet est possible grâce aux liens hypertextes.

Le contenu du message est sous la responsabilité de la personne qui l'envoie. Il sera soumis à une modération préalable par la Cellule des affaires institutionnelles. Le contenu du message doit respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que le règlement intérieur de Nantes Université. Sont notamment prohibés les contenus présentant un caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire, raciste, sexiste, incitant à la haine ou à la violence ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Ils doivent être transmis selon les modalités et dans les délais fixés par l'établissement afin de permettre leur traitement et leur diffusion dans les délais prévus.

La diffusion est organisée par Nantes Université dans des conditions garantissant l'égalité de traitement entre les listes candidates. La diffusion sera assurée, après modération, sur les horaires de temps de travail de la cellule des affaires institutionnelles.

Les modalités techniques de diffusion sont fixées par Nantes Université.

Pendant cette période, et afin de préserver le principe d'équité de traitement entre les candidats, l'utilisation des autres listes de diffusion institutionnelles de Nantes Université et de ses établissements-composantes, y compris celles des organisations syndicales et celles des instances, ne peut porter que sur des sujets sans lien direct avec les élections régies par le présent arrêté. Chaque direction d'établissement s'assure de la bonne mise en œuvre de ces principes.

5. Dispositions générales

L'ensemble des moyens mis à la disposition des listes candidates par Nantes Université dans le cadre de la campagne électorale est accordé dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les listes candidates.

ARTICLE N°6 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°7 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché à la Présidence de Nantes Université.

ARTICLE N°8 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

ARTICLE N°9 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2026,

La Présidente de Nantes Université

le 03/11/2026 08:25:31 +01:00



Carine BERNAULT

Extrait publié, affiché et transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
le : 02/11/2026